



## Quels documents fournir ?

- Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices
- Relevés de comptes de l'entreprise derniers trimestres 2016 et 2017, éléments 2018
- Etat des créances (court terme, moyen terme et long terme)
- Document attestant de la situation sociale de l'entreprise (Urssaf, AG2R...)
- Document attestant de la situation fiscale de l'entreprise (Direction des finances publiques)
  
- Attestation de situation bancaire (à retirer auprès de l'IEDOM)
- Pièce d'identité

## Financement



bpi**france**



## Instruction des dossiers



Place de l'Esplanade BP 49  
97321 CAYENNE  
Tél. : 0594 30 29 41  
Mail : [guyane@reseau-entreprendre.org](mailto:guyane@reseau-entreprendre.org)  
[www.reseau-entreprendre.org/guyane](http://www.reseau-entreprendre.org/guyane)



A1 Résidence les 3 Monts  
69 impasse Cassiopée  
Chemin Mont Saint-Martin  
97300 CAYENNE  
Tél. : 0594 38 00 86  
Mail : [contact@initiative-ceguyane.fr](mailto:contact@initiative-ceguyane.fr)  
[www.initiative-ceguyane.fr](http://www.initiative-ceguyane.fr)

## Information



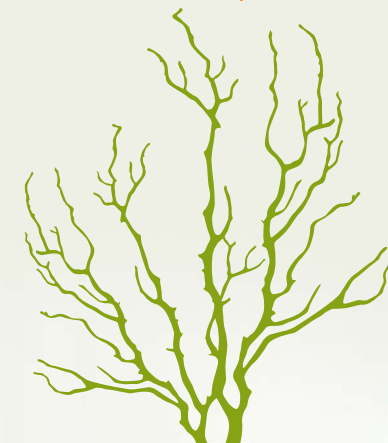
Place de l'Esplanade BP 49  
97321 CAYENNE  
Tél. : 0594 29 96 24  
[www.guyane.cci.fr](http://www.guyane.cci.fr)



41 ZA Galmot  
97300 Cayenne  
Tél. : 0594 25 24 80  
[www.cm-guyane.fr](http://www.cm-guyane.fr)

# Plan Co.Rail II

le dispositif pour reconstituer  
la trésorerie des entreprises



Citron Prune - 06 94 47 51 86 Ne pas jeter sur la voie publique.



PREFET DE LA REGION GUYANE

## Qu'est-ce que le Plan Co.Rail\* II ?

Le dispositif Co-Rail II a été décidé dans le cadre des accords de Guyane conclus durant la crise sociale de mars et avril 2017. Déployé sous forme de prêt d'honneur à taux zéro, dédié à la reconstitution de la trésorerie des entreprises en difficulté, son fonds s'élève à 3 millions d'euros pour l'ensemble du territoire.

Le Réseau Entreprendre Guyane et Initiative Centre Est Guyane sont les deux opérateurs qui assurent la gestion de ces prêts. Signataires de la Charte de Partenariat, ils veillent avec l'État représenté par le préfet de la région Guyane, la Collectivité Territoriale de Guyane, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la bonne mise en œuvre, à la réalisation et au suivi du dispositif Co.Rail II.

Ces deux chambres consulaires sont chargées de sensibiliser et d'informer les chefs d'entreprise sur le plan Co.Rail II.

\*Co.Rail : Contrat de reprise d'activité et d'initiative locale

## Les caractéristiques du prêt d'honneur



Taux :  
**0%**

Montant :  
**25 000 €**  
maximum

Durée de remboursement :  
**36 mois**  
maximum

Différé possible de  
**6 mois**  
maximum



**3 M€** pour l'ensemble du territoire guyanais

Pour en savoir plus  
[www.transparenceoutremer-guyane.gouv.fr](http://www.transparenceoutremer-guyane.gouv.fr)

## Qui peut en bénéficier ?

- Personnes physiques, **dirigeants** d'entreprise
- Entités immatriculées et installées en Guyane depuis **au moins un an**
- Entreprises de **moins de 11 salariés** dont le chiffre d'affaires ou total du bilan **ne dépasse pas** 10 millions d'euros

## Les conditions d'éligibilité

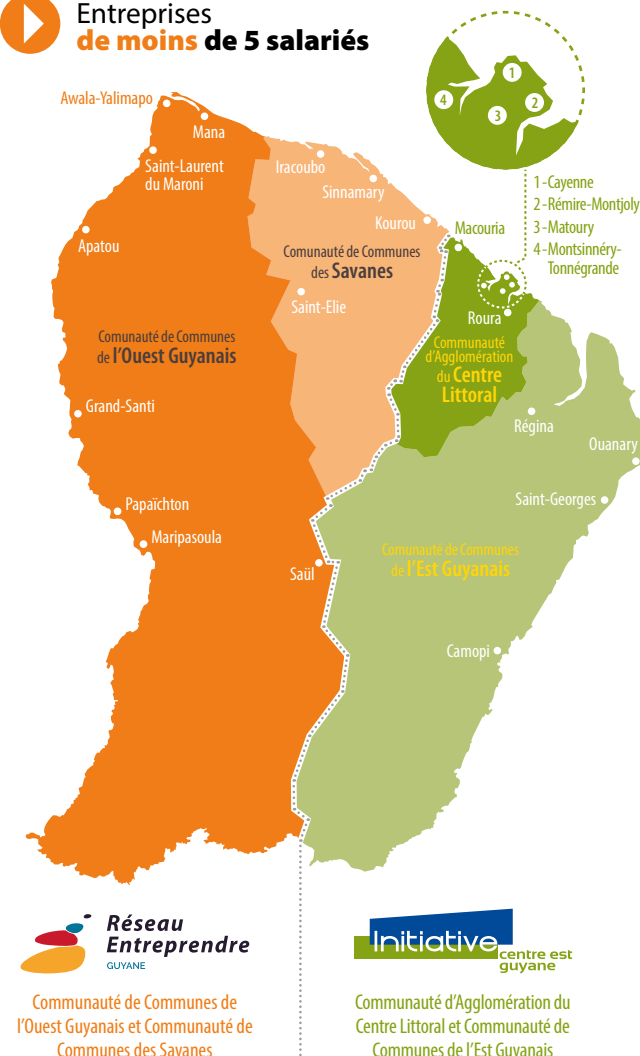
- Être à jour des cotisations sociales et fiscales ou avoir obtenu une attestation délivrée par les services compétents faisant suite à une demande de moratoire
- Ne pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ou en liquidation amiable
- Avoir été victimes d'événement accidentel de trésorerie indépendant de la volonté du chef d'entreprise en lien notamment avec le mouvement social
- Présenter un prévisionnel avec une réelle montée en charge de l'entreprise, en cohérence avec l'environnement économique et le marché

## Nos engagements

- 1 Vous bénéficierez gratuitement d'un diagnostic de professionnels à la création et au développement d'entreprise
- 2 Vous pourrez échanger dans la confidentialité sur le pilotage de votre activité
- 3 Vous serez soutenu dans l'exercice de votre métier de chef d'entreprise pendant 3 ans

## Où déposer son dossier ?

- ▶ **Entreprises de plus de 5 salariés**  
Les entreprises de plus de 5 salariés doivent s'adresser à leur référent du Réseau Entreprendre Guyane.
- ▶ **Entreprises de moins de 5 salariés**



**Réseau Entreprendre**  
GUYANE

Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais et Communauté de Communes des Savanes

**Initiative** centre est guyane

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral et Communauté de Communes de l'Est Guyanais

Les entreprises domiciliées dans la partie orange (claire et foncée) de la carte se rapprocheront du Réseau Entreprendre Guyane ; celles dont le siège social se trouve dans la partie verte (claire et foncée) s'adresseront quant à elles à Initiative Centre Est Guyane.